



Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29
Date de la convocation : 3 octobre 2017

N° 17.10.09.04

L'an deux mille dix-sept et le neuf du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, M. CASTELL, MME CAMBON, M. ROESCH, M. LOPEZ, M. TUAL, Mme MOURIES, M. MUNOZ, Mme PLAYS, Mme DAMAIS, Mme MACHERY, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS :

Mme MOULAOUÏ en faveur de M. ROQUES
Mme JULLIEN en faveur de M. BOUSQUEL
Mme PASDELOU en faveur de M. ROESCH
Mme PRIE en faveur de M. LARGUIER
Mme GAUZY-CHABLE en faveur de Mme PLAYS
M. SELKE en faveur de M. MUNOZ

Vie Locale

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE « HERAULT ENERGIES »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Jean-Luc SAVY, Maire, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée, comme pour l'eau potable, la distribution publique d'énergie est juridiquement de la responsabilité des communes.

Cependant la loi prévoit que celles-ci puissent se regrouper pour organiser ce service public. Sur le département de l'Hérault, cette intercommunalité a pris la forme d'un syndicat mixte : **HERAULT ÉNERGIES**, devenu l'autorité organisatrice de distribution publique d'énergie.

Ainsi, par délibération du 28 janvier 2008, le Conseil municipal décidait d'adhérer au syndicat d'énergie HERAULT ENERGIES.



L'article 7 des statuts du syndicat, prévoit que chaque commune membre soit représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Par délibération n°14.04.17.10 du 17 avril 2014, le conseil municipal désignait Madame Béatrice MICHEL, membre titulaire et Monsieur Alain CASTELL, membre suppléant.

Suite aux changements opérés au sein des délégations attribuées aux élus, et par souci de cohérence, il est proposé de désigner les nouveaux représentants titulaire et suppléant chargés de siéger et de représenter la Commune de JUVIGNAC au sein du syndicat HERAULT ENERGIES.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'ELIRE son délégué titulaire ainsi que son suppléant.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur le Maire à la majorité (un contre : M. GOEPFERT).et désigne Monsieur Eugène GRAVIER, délégué titulaire et Madame Béatrice MICHEL, déléguée suppléante à HERAULT ENERGIES.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le18.10.2017.....
et publication le20.10.2017.....